



5 AOÛT 1850

Loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus

Pendant toute la première moitié du 19^e siècle, la question de la prise en charge des mineurs délinquants est récurrente. Plusieurs options sont envisagées : création de quartiers pour mineurs dans les maisons d'arrêt, ouverture de prisons spécifiques (La Petite Roquette en 1836). A partir des années 1830, de nouvelles initiatives, privées, voient le jour : les colonies pénitenciaires agricoles. Dans ces établissements sans barreaux, implantés à la campagne, les enfants sont mis au travail dans les champs et reçoivent une éducation morale, religieuse et professionnelle. Le 5 août 1850, la loi Corne consacre officiellement l'existence de ces colonies. Privées ou publiques, elles accueilleront les mineurs acquittés (article 66 du Code pénal), les mineurs condamnés et les mineurs en correction paternelle.

@ Les colonies pénitenciaires pour mineurs (Crhcp)

20 AOÛT 1867

Inauguration de la prison de la Santé (Paris)

Edifiée entre 1863 et 1868 dans la rue qui lui donne son nom, la prison de la Santé remplace la prison des Madelonnettes, devenue trop petite et gênant les grands travaux d'Haussmann. Lors de l'inauguration, le 20 août 1867, on salue la réussite de ce projet novateur conçu par Emile Vaudremer. Il combine 2 régimes de détention dans un seul établissement : le « quartier bas » accueille 500 prévenus soumis à un emprisonnement individuel strict de jour comme de nuit ; le « quartier haut » accueille 500 condamnés isolés la nuit et travaillant en commun le jour. La Santé bénéficie d'équipements techniques à la pointe du progrès : tout-à-l'égout, chauffage central, restauration collective par réseaux souterrains, système pneumatique d'appel des gardiens... Citée en exemple, la Santé sera plusieurs fois présentée lors des grandes expositions universelles de la fin du 19^e siècle.

@ Monographie de la maison d'arrêt et de correction pour hommes construite à Paris, rue de la Santé / par Mr Emile Vaudremer (Gallica)



14 AOÛT 1885

Création de la libération conditionnelle

Pour lutter contre la récidive, grand mal de cette fin du 19^e siècle, le sénateur René Bérenger dépose un projet de loi en 1882. Influencé par les expériences étrangères, il propose de mettre l'accent sur la réhabilitation du détenu par l'application de la libération conditionnelle, y compris pour les condamnés à de courtes peines. En mai 1885, deux jours après avoir adopté la loi sur la relégation des multirécidivistes, la Chambre des députés reprend le projet de Bérenger, proposant même le versement d'une allocation de 50 centimes par jour et par libéré. Promulguée le 14 août 1885, la loi sur les moyens de prévenir la récidive autorise tout détenu à demander une sortie anticipée de prison, à la moitié de sa peine (pour les condamnés primaires), ou aux deux tiers (pour les récidivistes).

@ Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891), par Jean-Lucien Sanchez (Criminocorpus)



1^{er} AOÛT 1919

Les « gardiens » deviennent « surveillants »

Au début du 20^e siècle, la représentation caricaturale du « geôlier » d'Ancien régime ou du « garde-chiourme » est encore trop présente. En 1909, l'Association de gardiens, premier syndicat pénitentiaire, réclame au ministre de l'Intérieur Georges Clemenceau un changement de nom : le terme « surveillant » remplacerait celui de « gardien » en usage depuis la Révolution. Pour les personnels pénitentiaires, cette nouvelle appellation donnera « une idée plus précise et plus élevée du rôle qu'ils sont appelés à remplir dans les établissements pénitentiaires » : il s'agit de montrer à l'opinion publique que les agents ne se contentent pas de la garde des prisonniers, mais qu'ils participent activement au relèvement moral des détenus. Dix ans plus tard, une circulaire aux préfets notifie le décret apportant le changement d'appellation des agents pénitentiaires.



6 AOÛT 1958

Ordonnance relative au statut spécial des personnels pénitentiaires

Dans un contexte d'inflation carcérale liée à la guerre d'Algérie et de baisse des effectifs des agents pénitentiaires, les organisations syndicales déclenchent une grève en juillet 1957 (voir *Ephéméride de juillet*). Les revendications portent notamment sur l'obtention d'un statut spécial, dérogatoire au statut général de la fonction publique, « fondé sur les mêmes principes que celui accordé à la police » en 1948. Ce statut spécial est accordé par l'ordonnance du 6 août 1958 et complété par le décret du 12 décembre de la même année. Il comporte des obligations spécifiques (interdiction de grève), et des contreparties destinées à compenser à la fois ces obligations et les sujétions inhérentes aux métiers pénitentiaires (surindication). Ce statut spécial sera revu en 1966.

@ Ordonnance du 6 août 1958

@ Décret du 12 décembre 1958 sur le statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire



15 AOÛT 2014

Loi dite « loi Taubira » relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

Nommée Garde des Sceaux en 2012, Christiane Taubira veut relancer le processus sur l'individualisation des peines, et rompre avec les peines planchers adoptées en 2007. L'objectif de la réforme est de « punir plus efficacement, en adaptant la peine à chaque délinquant, afin de mieux prévenir la récidive ». Une peine alternative à la prison voit le jour : la contrainte pénale, qui oblige la personne condamnée à se soumettre à des mesures de contrôle et d'assistance, à des obligations et/ou interdictions particulières. La loi veut aussi préparer la sortie de prison pour éviter les sorties « sèches » : la libération sous contrainte est un nouveau dispositif d'aménagement de fin de peine. Malgré des moyens accordés à la probation, la contrainte pénale est abrogée en 2019.

@ La réforme pénale pour les nuls (Figaro Live, 2014 - 4 min. 16 s.)

Crédits photo :

1850 : Colonie pénitentiaire de Mettray, dessin par A. Thierry, 1844 (coll. ÉNAP-Crhcp) / 1867 : Moniteur des architectes - planche n° 184, 1868 (coll. ÉNAP-Crhcp) / 1885 : René Bérenger - photographie de Pierre Petit, vers 1893 / 1919 : Personnels de la maison centrale d'Ensisheim, 1922 (coll. ÉNAP-Crhcp) / 1958 : Le Réveil pénitentiaire (revue syndicale), décembre 1958 (Criminocorpus) / 2014 : Assemblée nationale, aquarelle d'Olivier Torrès, 2022 (coll. ÉNAP-Crhcp)